



BNP PARIBAS



L'INFORMATION DE VOS REPRÉSENTANTS

Les Infos de votre Région

Nouvelle Aquitaine

17/11/2021

VOS REPRÉSENTANTS



ESTELLE
MOLIA

06 98 57 35 13



ALEXANDRE
BOUAT

06 98 54 83 53



LUDOVIC
BOUILLE

06 98 57 21 53



PATRICIA
SUPARAMY

06 65 88 39 95



VERONIQUE
ORPHEE

06 45 12 97 01



GILLES
BEDIN

06 62 81 82 84



FABIEN
RAYNALD

06 45 12 97 01



BLANDINE
BRIENNE

06 64 01 37 33



NATACHA
VIGIER

Lettre ouverte à notre Directeur de Région

Lors de la séance du 28 Octobre, votre équipe Cfdt a tenu à dresser sa vision de la Région à notre Directeur.

Morceaux choisis :

« Vous en conviendrez, quelle belle région !!! Fortement dimensionnée, riche en paysages, traditions, et cultures... Mais surtout, quelles équipes ! **Volontaires, ambitieuses, professionnelles, généreuses, dynamiques, souples et adaptables en toutes circonstances**, malgré les perpétuelles évolutions de leur quotidien et les difficultés inhérentes à ces changements incessants. »

« une situation provoquée par des dirigeants n'ayant de cesse de condamner BDDF à baisser ses effectifs pour pallier le déclin du PNB. Pour nous, **cela revient à se trouver face à un pompier pyromane**, un pompier qui pense aider tout en allumant des feux, des foyers infectieux...et c'est malheureusement parfois irréversible, en témoigne des souffrances au travail conduisant à des arrêts maladies, des départs anticipés, des abandons de poste, des démissions.... »



« Les Directions de Réseaux, relais de la Direction de BDDF, jouent un double jeu : **Conscientes des difficultés des équipes, mais demandant toujours plus** de résultats commerciaux sous couvert d'un logiciel que personne ne connaît vraiment : **Avé César** »

Déclaration complète [cliquez ici](#).

UNICC

L'agence UNICC sera constituée de 2 Conseillers Affinité et un DIA Affinité basés à Wooden Park. Ils auront les mêmes compétences qu'un Conseiller Affinité classique avec une formation spécifique sur le PEE et la Prévoyance flexible. Seule différence, le Conseiller Affinité UNICC ne sera pas validé par un jury. **La cible est de 1000 clients.**



Si un collaborateur refuse d'intégrer l'agence UNICC il n'y aura pas de sanction mais
« **il devra changer son mode de relation avec la Banque** »

Heures Supplémentaires



Des chiffres qui font froid dans le dos....

25 Démissions
18 licenciements
Dont 10 pour
inaptitude médicale
depuis le début de
l'année...

Contact Pas d'anomalie

Alertée à plusieurs reprises sur le mauvais routage des appels entrants, la Direction répond :

« pas d'anomalies, pas d'incidents techniques, seulement des incidents ponctuels, appelez la PFAI elle vous apportera la solution » !!!!

HA! HA!
HA! HA!
HA!



Cfdt:

BANQUES
ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Suite à nos nombreuses interventions lors des réunions avec la Direction, celle-ci se dit ouverte à des déclarations d'heures supplémentaires et à communiquer dans ce sens à l'ensemble des DIT (le territoire de Coteaux du Bordelais a eu recours aux heures supplémentaires au mois d'Août).

Vos élus Cfdt persistent et signent, **nous avons évoqué le sujet avec nos avocats et l'inspection du travail, dont vous trouverez nos échanges ci-dessous.**

Question posée : Les salariés réalisent de nombreuses heures pendant la pause méridienne ou en soirée, à la vue de leur manager hiérarchique direct. Les heures supplémentaires sont celles effectuées à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite.

Pouvez-vous nous préciser la notion d'accord implicite ?



Réponse avocats :

« Les heures supplémentaires réalisées à la vue des supérieurs hiérarchiques et qui n'ont entraîné aucune réaction de ceux-ci sont indiscutablement dues.

Il est possible sur ce point de faire intervenir l'inspection du travail, le non-paiement de ce type d'heures supplémentaires étant constitutifs du délit de travail dissimulé. »

Réponse Inspection du travail :

L'accord implicite signifie que l'employeur est informé de leur accomplissement et ne s'y oppose pas. C'est ce qui semble être le cas dans la situation que vous décrivez, puisque les managers sont au courant mais qu'ils ne demandent pas aux salariés concernés de cesser de travailler pendant les pauses ou en soirée.

Il pourrait également être considéré, même en présence d'une procédure d'autorisation préalable, qu'en imposant un travail ne pouvant être effectué dans le cadre de la durée légale, l'employeur donne implicitement son accord à la réalisation d'heures supplémentaires par le salarié.



Le réseau d'agences ne tient QUE par votre présence sur le terrain et votre GRANDE implication.

LA BANQUE CHANGE, MAIS POURQUOI PAS VOUS ?

Il est temps, malgré l'omerta et les peurs que des sujets comme les heures supplémentaires suscitent, de rompre le silence.

Les heures qu'on ne nomme pas doivent avoir un nom.

En parler, les demander, est juste légitime !!!

A vous de jouer !!!!

Comme toujours, votre équipe Cfdt vous accompagnera dans cette démarche.

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) M. Mme

Nom

Prénom

adhère à la CFDT

(Nom de naissance)

Date de naissance

Coordonnées personnelles

N° et voie

Complément adresse

Code postal

Ville

Portable personnel

Fixe

Mèl personnel

@

Informations professionnelles

Nom de l'établissement
ou de l'entreprise

Adresse

Code postal

Ville (cedex)

Profession / Métier

Situation

Salarié de droit privé

Agent de droit public

Demandeur d'emploi

Retraité

Indépendant

Autre :

Salarié du privé

Ouvrier

Employé

Technicien

Cadre

Agent de maîtrise

Salarié du public

Type de fonction publique

État

Territoriale

Hospitalière

Catégorie

A B C

Statut de l'agent

Titulaire

Contractuel

Corps/Cadre d'emploi

Temps de travail

Complet

Temps partiel : ... %

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable

_____ €

La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.

Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi :

$12\ 000\ € / 12 = 1\ 000\ € \times 0,75\ \% = 7,5\ €$ par mois

L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situation particulière (apprentis, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %.

Date

____/____/____

Signature
de l'adhérent

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Référence unique de mandat <input type="text"/> <small>(à compléter par le syndicat)</small>	Type de paiement Récurent
--	----------------------------------

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER: CFDT	ICS: FR88ZZZ254894
------------------------	---------------------------

Coordonnées du syndicat

Nom du titulaire du compte à débiter :

Coordonnées de l'adhérent

IBAN du compte à débiter

Fait à :

Signature

Le :

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.

Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précedées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.

CFDT.FR